



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre

Paris, le 8 juillet 2015

Madame la Secrétaire Générale,

La police technique et scientifique (PTS) est désormais au cœur de l'action policière. La preuve tirée de l'indice, renforcée par les progrès technologiques, s'est imposée jusqu'à devenir incontournable, tant pour incriminer que pour innocenter. Son développement a fait l'objet d'un effort constant du ministère de l'intérieur depuis 30 ans (loi du 7 août 1985 relative à la modernisation de la police nationale) qui a permis l'extension progressive de son champ d'intervention comme l'amélioration continue de la qualité de la chaîne criminalistique.

Pour accompagner cette mutation, le ministère de l'intérieur s'est engagé dans la voie de la spécialisation et de la professionnalisation des agents chargés des missions de police technique et scientifique. Avant 1992, les personnels d'identité judiciaire appartenaient exclusivement aux corps des policiers actifs polyvalents. Depuis lors, des personnels scientifiques, sous statut non actif, ont été recrutés pour exercer ces missions. Aujourd'hui, la filière des personnels de police technique et scientifique représente 2000 agents et ses effectifs ont doublé en 10 ans.

Le remarquable bilan de la filière scientifique est sans équivoque. Toutefois, les objectifs d'efficacité et d'efficience poursuivis pour la mission de PTS comme la situation des personnels de la filière appellent aujourd'hui à une indispensable réforme de leur statut qui atteint aujourd'hui trois types de limites objectives :

- la première limite tient à la capacité juridique restreinte des personnels scientifiques de l'identité judiciaire qui impose, sous peine de nullité de l'élément de preuve recueilli, le transport d'un officier de police judiciaire sur les lieux, ce qui constitue un frein puissant à la généralisation des constatations techniques sur l'ensemble des délits de voie publique ;
- la seconde limite concerne la sécurisation de l'intervention de l'agent de PTS : la capacité des agents à se protéger est en effet indispensable ;
- enfin, la disponibilité des personnels de PTS doit également être organisée par des dispositions statutaires adaptées aux exigences nouvelles de leurs missions.

.../...

*Madame Nathalie MAKARSKI
Secrétaire générale du syndicat national
Alliance des personnels administratifs,
techniques, scientifiques et infirmiers
de la police nationale
52 rue de Dunkerque
75009 PARIS*

Dans cette perspective, un travail approfondi avait conduit la DGPN à saisir la DGAFP, en août et novembre 2013, d'un projet de statut spécial, spécifique à la filière. Comme vous le savez, cette voie n'a pas prospéré.

Dans une deuxième approche, la réflexion a privilégié la formule de l'intégration des ingénieurs, techniciens et agents spécialisés de police technique et scientifique dans les corps actifs de commissaires, d'officiers et de gradés et gardiens de la police nationale, avec une gestion en « spécialité » de la filière au sein de ces corps. Mais le dialogue social conduit avec les syndicats représentatifs des corps d'accueil n'a pas permis d'aboutir, compte tenu de leur opposition.

Dès lors, il apparaît que la seule solution désormais envisageable consiste à créer une filière de police technique et scientifique active pour la police nationale.

En capitalisant les travaux menés au sein du ministère sur l'intégration des personnels scientifiques dans les corps actifs, il est possible de conduire cette réforme dans des délais raisonnables. Elle conduira à la création, à côté des corps d'actifs existants, de corps parallèles d'actifs techniques et scientifiques pour créer une filière à part entière.

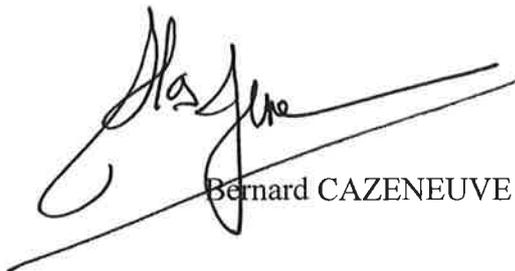
C'est la voie dans laquelle travaillent aujourd'hui, à ma demande, les services de la DRCPN. Néanmoins, compte tenu des positions antérieures de la DGAFP, il est nécessaire qu'un arbitrage de principe soit préalablement obtenu pour permettre, dans un second temps, l'organisation des discussions interministérielles qui devront concerner tous les aspects du projet (statutaires, budgétaires et techniques).

C'est le sens des démarches que j'ai entreprises afin de progresser dans les meilleurs délais possibles pour l'aboutissement de ce dossier. Si, comme je le souhaite, cet arbitrage favorable était rapidement obtenu, un calendrier permettant la publication des nouveaux textes statutaires avant la fin 2016 paraît pouvoir être envisagé. L'année 2017 serait alors réservée à l'exercice du droit d'option par les fonctionnaires concernés et à la mise en place de l'ensemble des éléments matériels nécessaires au changement de statut, en particulier l'adaptation de l'outil de formation. La réforme serait ainsi pleinement mise en œuvre en 2018.

Je ne manquerai pas de vous tenir informée des progrès de ce dossier auquel j'attache un intérêt tout particulier.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire Générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Cordialement



Bernard CAZENEUVE